

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 083-200031623-20230315-404-DE

Berger
Levrault

ACCORD MULTI PARTENARIAI



Exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI

Accord multipartenarial de déploiement dans le Var



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR





PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 083-200031623-20230315-404-DE



Dans le Var, la forêt occupe une place prépondérante du territoire avec une superficie de près de 65 %.

La forêt varoise se définit par son caractère éminemment multifonctionnel, remplissant des missions diverses et de première nécessité pour le territoire : réserve de biodiversité, qualité des paysages, attractivité touristique, protection des sols et des réserves en eau, accueil du public, dynamique économique (filières forêt-bois, pastoralisme...).

Parfois contradictoires, souvent complémentaires, ces différentes fonctions se doivent d'être mises en synergie afin de maintenir l'équilibre écologique et socio-économique du territoire. Aussi, la mise en place d'une gestion forestière multifonctionnelle et durable des massifs s'impose comme une nécessité, tant pour leur développement que pour leur préservation, notamment vis-à-vis du risque incendie.

Dans cette perspective, la démarche proposée ci-dessous a pour ambition de participer à cette recherche d'équilibre en favorisant une plus grande complémentarité entre les enjeux d'exploitation forestière, de défense des forêts contre l'incendie et de préservation des milieux naturels, tout en répondant aux exigences suivantes :

- Garantir la pérennité des pistes DFCI** utilisées pour l'exploitation forestière grâce à une meilleure coordination des acteurs ;
- Améliorer l'efficacité des ouvrages de lutte contre l'incendie**, en diminuant le volume de biomasse combustible à proximité ;
- Encourager et organiser la gestion durable des massifs**, tout en permettant une valorisation économique de la forêt ;
- Répondre à un besoin croissant en approvisionnement de bois** lié à l'essor nouveau de la filière forêt bois dans le Var, sans en dénaturer l'identité patrimoniale et paysagère ;
- Faciliter la gestion forestière en forêt privée morcelée** par la mise en place d'opérations mutualisées et économiquement rentables ;
- Favoriser une meilleure acceptation sociale des coupes de bois** grâce à des modalités de prélèvement moins impactantes et à l'encadrement des pratiques sylvicoles et du transport



EXPOSÉ DES MOTIFS

Ces dernières années, la demande en bois s'est accrue dans le département du Var, entraînant l'essor des chantiers d'exploitation forestière, tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Ces chantiers utilisent régulièrement le réseau des pistes DFCI pour assurer la vidange des bois.

Or, ces pistes sont avant tout des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) qui dépendent d'un maître d'ouvrage ayant en charge leur maintien en conditions opérationnelles pour permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie.

Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées, entre gestionnaires forestiers et maîtres d'ouvrage PIDAF, afin de promouvoir notamment, des chantiers d'exploitation forestière vertueux et encadrés, permettant de mieux mobiliser la ressource (regroupement), de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCI (risques de dégradations, gestion des rémanents...) tout en renforçant leur efficacité (diminution de la biomasse combustible).

Des opérations pilotes ont été menées depuis 2018 (La Môle, Les Mayons, Carnoules...) et ont permis de mettre au point les outils facilitant ce type de chantier.

Il est désormais proposé de fédérer les différents acteurs impliqués avec la signature d'un accord multipartenarial, destiné à entériner la démarche et à la déployer sur l'ensemble des massifs forestiers varois.

ARTICLE 1**Périmètre de la démarche**

Le périmètre de cet accord multipartenarial est le territoire du département du Var avec une priorité accordée aux secteurs à fort enjeu DFCI.

ARTICLE 2**Objectifs de la démarche**

Cette démarche vise à inciter les signataires à s'engager dans une dynamique vertueuse permettant de concilier les enjeux de la gestion forestière avec les enjeux de la DFCI, par la **concertation des différents à toutes les étapes du processus** (chantiers d'exploitation forestière et/ou DFCI)

ARTICLE 3**Cadrage de l'opération**

Les signataires s'engagent à promouvoir et à favoriser la mise en place de chantiers d'exploitations concertés répondant aux critères suivant :

- **Une exploitation forestière groupée qui porte sur des propriétés multiples**, pouvant associer forêt publique et forêt privée. Ce regroupement implique la coordination des périodes d'exploitation. Toutefois, la mutualisation peut également s'étendre aux moyens d'exploitation, de transport et de commercialisation ;
- **Une démarche concertée avec le maître d'ouvrage PIDAF** (qui coordonne l'exploitation forestière aux travaux prévus dans le cadre du PIDAF), en définissant, notamment, les mesures particulières nécessaires pour limiter la dégradation de la bande de roulement ;
- **Une opération exemplaire** qui limite l'impact paysager et environnemental des coupes et qui met en œuvre une gestion durable, contribuant à faciliter leur acceptabilité.

ARTICLE 4**Engagements des partenaires**

Dans le cadre de cet accord multipartenarial, les signataires s'engagent à promouvoir et à mettre en œuvre les actions suivantes.

ENGAGEMENTS COMMUNS

- Promouvoir des opérations groupées pour les chantiers d'exploitation par pistes DFCI.
- Respecter les réglementations générales et locales en vigueur
- Programmer et organiser les chantiers d'exploitation en concertation préalable avec le MO PIDAF.
- Participer à une réunion annuelle de retour d'expérience sur la mise en œuvre de cet accord et de lancement de nouveaux chantiers de ce type.
- Utiliser, voire enrichir, les outils techniques et organisationnels développés dans ce cadre (Cf Annexes).

ENGAGEMENTS PARTICULIERS**L'Office National des Forêts**

(Gestionnaire de la forêt publique)

- Participer à la réunion annuelle et informer les participants sur les coupes prévisionnelles publiques/privées, en lien avec le CNPF. Coordonner le calendrier d'exploitation avec le maître d'ouvrage PIDAF et le ou les responsables de l'exploitation en forêt privée.
- Mutualiser (autant que possible) l'exploitation et la commercialisation des bois avec les intervenants de la forêt privée, pour un meilleur bilan économique du chantier.
- Réaliser un état des lieux de la piste DFCI, avant et après chantier de la piste DFCI avec le maître d'ouvrage PIDAF et le ou les exploitants forestiers.
- Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

- Partager son expertise de la forêt privée varoise
- Participer à la réunion annuelle et informer les participants sur les coupes prévisionnelles publiques/privées, en lien avec l'ONF
- Prioriser les secteurs de mise en route de ces démarches, en lien avec les participants.
- Appuyer les démarches d'animation foncière en forêt privée.
- Rappeler la réglementation en matière de documents de gestion forestière (PSG, RTG...).
- Promouvoir la gestion forestière durable auprès des propriétaires privés et les encourager à planifier la gestion de leur propriété dans des documents de gestion durable (plan simples de gestion notamment)

Les maîtres d'ouvrage PIDAF

- Informer, suffisamment tôt, les signataires sur les travaux de mise en conformité des bandes de sécurité DFCI et d'ouverture de piste pouvant faire l'objet d'opérations groupées de coupes de bois.
- Favoriser des projets de coupes groupées afin de promouvoir la gestion forestière en appui des coupures de combustible et permettre la synchronisation des opérations d'exploitation avec les interventions en entretien du PIDAF.
- Accompagner les échanges entre professionnels de la forêt et propriétaires forestiers voisins de la piste DFCI concernée.
- Organiser la préparation de la piste en amont du chantier et la remise en état en aval (réfection piste, broyage de rémanents coordonnés avec les exploitants).
- Définir et communiquer les prescriptions techniques d'utilisation de la piste DFCI et de remise en état après chantier, lors de la concertation préalable.
- Préciser les consignes d'alerte en cas de dégradation sur les pistes DFCI, pendant la durée du chantier.
- Établir un état des lieux avant et après chantier avec les responsables d'exploitation forestière.

Gestionnaires et responsables d'exploitations en forêt privée

- Informer le maître d'ouvrage PIDAF de tout projet de chantier de coupe sur piste DFCI.
- Sur la base des coupes groupées retenues en réunion de programmation, proposer des coupes adjacentes en forêt privée.
- Coordonner le calendrier d'exploitation avec le maître d'ouvrage PIDAF et l'ONF.
- Garantir la signature d'un contrat de commercialisation de bois avec le propriétaire forestier - type contrat Fibois Sud - établissant les responsabilités de chacun, notamment en matière de dégradation des pistes de desserte.
- Réaliser un état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI avec le maître d'ouvrage PIDAF et l'exploitant forestier.
- Identifier les documents de gestion durable obligatoires et en initier l'élaboration, si nécessaire.
- Mutualiser (autant que possible) l'exploitation et la commercialisation des bois avec les intervenants de la forêt publique, pour un meilleur bilan économique du chantier.
- Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- Assurer une traçabilité renforcée sur les volumes de bois prélevés, tout au long du chantier.

Les acheteurs de bois

- Se coordonner avec les autres partenaires du projet.
- Participer à l'état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI, avec le maître d'ouvrage PIDAF.
- Garantir le respect, par les transporteurs mandatés, des modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- Garantir le respect, par les transporteurs mandatés, des règles d'usage de la voirie et des démarches de demande d'autorisation de passage via la plateforme internet du Département.

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le **sylva 83**



(Syndicat des propriétaires forestiers du Var) ID : 083-200031623-20230315-404-DE

- Appuyer les démarches d'animation foncière en forêt privée.
- Promouvoir la gestion forestière auprès des propriétaires privés.
- Promouvoir la signature de la Charte de confiance de Fibois Sud.

Exploitants forestiers et Entrepreneurs de Travaux Forestiers

- Se coordonner avec le maître d'ouvrage PIDAF, préalablement à tout chantier de coupe utilisant une piste DFCI.
- Réaliser un état des lieux avant et après chantier de la piste DFCI, avec le maître d'ouvrage PIDAF.
- Garantir la signature d'un contrat de commercialisation de bois avec le propriétaire forestier - type contrat Fibois Sud - établissant les responsabilités de chacun, notamment en matière de dégradation des pistes de desserte.
- Signaler toutes dégradations de piste au MO PIDAF pendant le chantier, même celles qui ne sont pas de son fait.
- Respecter les préconisations techniques d'utilisation de la piste communiquées préalablement par le maître d'ouvrage PIDAF.
- Respecter les modalités d'évacuation des bois établies avec le maître d'ouvrage PIDAF et autres gestionnaires de voirie.
- ☑ Respecter les préconisations de la Charte de confiance Fibois Sud.

Le Département du Var

- Faire connaître, suffisamment tôt, aux signataires la programmation des travaux de mise en conformité des bandes débroussaillées sur les routes départementales, pouvant se prêter à l'organisation d'une opération de coupe groupée.
- Étudier, en fonction de ses contraintes budgétaires, le financement des actions d'animation auprès des propriétaires de forêt privée, pour les intégrer à la démarche de coupe groupée.
- Identifier préalablement les itinéraires de sortie des bois possibles sur la voirie départementale et rédiger les éventuelles autorisations de passage, en lien avec les collectivités territoriales concernées.
- Prévoir une éventuelle intervention de la régie départementale pour préparer la piste DFCI au passage des engins et/ou pour la remettre en état après chantier, en fonction des priorités de la programmation d'intervention pour la DFCI.
- Contribuer à l'identification des opportunités d'exploitations groupées autour des pistes DFCI lors des comités de massifs.
- Co-organiser annuellement, avec l'association des Communes Forestières du Var (Cofor 83), une réunion de retour d'expérience de la démarche, réunissant l'ensemble des signataires.

Association des Communes Forestières du Var (Cofor 83)

- Contribuer au recueil et à l'analyse des possibilités de coupes groupées en lien avec les divers partenaires signataires.
- Co-organiser annuellement, avec le Département du Var, une réunion de retour d'expérience de la démarche.
- Jouer un rôle de facilitateur auprès des élus et des MO PIDAF



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 083-200031623-20230315-404-DE

SIGNATAIRES

M. le Préfet du Var ou son représentant	M. le Président du Conseil Régional Sud-PACA ou son représentant	M. le Président du Conseil Départemental du Var ou son représentant
M. le Président des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var ou son représentant	M. le Directeur de l'Office National des Forêts ou son représentant	M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière ou son représentant
M. le Président de Fransylva 83 ou son représentant	M. le Président du SDIS ou son représentant	M. le Président de Fibois Sud ou son représentant
M. le Président du Syndicat général des exploitants scieurs - 06 83 ou son représentant	Mme la Présidente de la Fédération nationale du bois - Provence Alpes ou son représentant	M. le Président de Forêt Modèle de Provence ou son représentant
M. le Directeur de SEBSO - Fibre Excellence ou son représentant	M. le Directeur de Sylviana - IDEX ou son représentant	

MM et Mmes les Président(e)s des territoires porteurs d'une politique forestière
ou leurs représentant(e)s

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 083-200031623-20230315-404-DE



MM et Mmes les Président(e)s des intercommunalités gestionnaires des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
ou leurs représentant(e)s

MM et Mme les Gestionnaires forestiers

M. le Président de l'ASL suberaie varoise ou son représentant	M. le Directeur de Enviroforesterie - Fibre Excellence ou son représentant	M. le Président de la Coopérative Provence Forêt ou son représentant
M. François Joliclercq EGA	M. Nicolas Luigi Avisilva	M. Jérôme Boléa
Alcina		

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 083-200031623-20230315-404-DE



Autres



ANNEXES

Envoyé en préfecture le 17/03/2023


Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 083-200031623-20230315-404-DE

- État des lieux avant / après chantier
- Préconisations techniques d'utilisation des pistes DFCI
- Demandes d'autorisation de circuler
- Charte de confiance - Fibois Sud
- Contrat de vente de bois sur pied - Fransylva 83
- Guide de rédaction du contrat de vente de bois sur pieds - Fibois Sud

 ANEXES Accord cadre - fusion.pdf